



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire**

**Membres présents :** MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Magalie CONTY, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI ;  
MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN, Jean-Claude PITTON,  
formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** Mme Annabelle TURC (procuration à Jean-Claude PITTON), MM. Daniel DUSSOLIN (procuration à Franck BONNAUD), Nénad PAVLOVIC (procuration à Léontina GARNIER), Jean-Paul PERRET (procuration à Gérard GUICHARD) ;

**Absents :** M. Valéry MORTIER

Jean-Claude PITTON a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**En exercice : 20**

**Présents : 15**

**Votants : 19**

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juillet 2019 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 juillet 2019 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

**1) Zone Ecosphère Innovation – Déclassement du chemin rural dit de l'Emir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 avril 2019, il a lancé la procédure de déclassement du chemin rural dit de l'Emir à Pont d'Ain, en vue de sa cession à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation.

L'enquête publique relative à ce déclassement a eu lieu du 24 juin au 08 juillet 2019. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences et n'a reçu aucune observation. Il a émis un avis favorable sur le projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement du chemin rural dit de l'Emir tel que décrit au dossier d'enquête publique et d'autoriser la cession du terrain à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au prix de 465.00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code rural, son article L161-10 ;

**Vu** le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

**Vu** le code de la voirie routière, ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2019-038 en date du 29 avril 2019 portant lancement de la procédure de déclassement du chemin rural dit de l'Emir ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-042 en date du 23 mai 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de déclassement du chemin rural dit de l'Emir ;

**Vu** le registre d'enquête clos le 08 juillet 2019 ne comportant aucune observation ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déclasser le chemin rural dit de l'Emir depuis le carrefour avec la RD 1084 jusqu'au carrefour avec le chemin rural dit de Longeville, sur une longueur d'environ 325 mètres et une largeur d'environ 6 mètres, tel que décrit au dossier d'enquête publique ;

**AUTORISE** la cession de ce chemin à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au prix de 465 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes formalités relatives à la décision de déclassement et à la cession du terrain.

## **2) Modernisation de l'éclairage public – Modification du programme 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a approuvé le programme annuel de modernisation de l'éclairage public comprenant la mise aux normes ou le remplacement des armoires de commandes vétustes et le remplacement de toutes les lampes à vapeur de mercure restantes (soit 48 points lumineux concernés). Le coût de ce programme pour la commune en 2019 était chiffré à 42 374.42 €.

Début août le SIEA nous a informés d'une modification du plan de financement relatif à la modernisation des commandes n°1, 5, 14, 16, 18, 21 et 24, pour y intégrer le coût d'intervention d'ENEDIS qui avait été omis. Cela porte la participation de la commune à 43 309.51 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du programme de travaux 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du programme 2019 de modernisation de l'éclairage public telle que décrite ci-dessus et portant la participation totale de la commune de 42 374.42 € à 43 309.51 € ;

**AUTORISE** le Maire à lancer les travaux ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

**Débat et questions** : Karima RABEHI demande si le devis n'engage pas le SIEA. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un devis d'une entreprise, mais un plan de financement établi par le maître d'ouvrage, le SIEA, afin de calculer la participation prévisionnelle de la commune. Il est ajusté en fin d'opération en fonction du coût réel des travaux. Le Maire précise que les travaux devraient se dérouler sur le dernier trimestre pour espérer s'achever avant la fin de l'année.

## **3) Mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et rénovation du bloc sanitaire C – Application de pénalités de retard sur le lot n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lot n°1 (démolition, maçonnerie, VRD) du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon avait été attribué à l'entreprise TABOURET BTP.

Ce marché a été exécuté en 2 phases : une première durant l'automne-hiver 2017-2018 pour la rénovation du bloc sanitaire C et une seconde durant l'automne-hiver 2018-2019 pour le bloc sanitaire A et le bâtiment d'accueil. L'entreprise TABOURET BTP a exécuté correctement la première partie de sa prestation, mais, selon le décompte réalisé par le maître d'œuvre, a accumulé 49 jours de retard sur la seconde partie.

Un tel retard a pénalisé l'avancement de l'ensemble du chantier et les prestations des autres entreprises.

Dans le tels cas, l'article 4.3.1 du CCAP prévoit l'application automatique de pénalités de retard calculées sur la base du montant du marché.

Pour le lot n°1, le marché se montait au total à 67 925 €. Avec un taux de 5/1000 par jour de retard, le montant total de la pénalité serait donc de 16 641.62 €/HT.

Il est cependant proposé de tenir compte du fait que l'entreprise a exécuté la première partie de sa prestation conformément au planning prévu et de ne calculer la pénalité que sur le montant du marché correspondant à la seconde partie des travaux, c'est-à-dire le bloc sanitaire A et le bâtiment d'accueil. Cette seconde partie de la prestation se monte à 31 699.72 € HT. La pénalité de retard serait donc de 7 766.43 € HT.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le cahier des clauses administratives particulières, notamment son article 4.3.1,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une remise partielle sur le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise TABOURET BTP pour l'exécution du lot n°1 du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de rénovation du bloc sanitaire C ;

**DIT** que la pénalité de retard sera calculée sur la base du montant du marché correspondant aux travaux sur le bloc sanitaire A et le bâtiment d'accueil, c'est-à-dire 31 699.72 €/HT, le nombre de jours de retard retenu étant de 49 et le taux de pénalité applicable de 5/1000, conformément à l'article 4.3.1 du CCAP, la pénalité de retard se monte à 7 766.43 € HT ;

**CHARGE** le Maire d'assurer l'application de cette décision ;

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa notification à l'entreprise.

**Débat et questions** : Jean-Claude PITTON dit que cette décision va créer un précédent pour les futures entreprises qui sauront que nous avons accepté de réduire le montant des pénalités de retard. Monsieur le Maire répond que la délibération explique bien les circonstances particulières qui justifient notre décision.

#### **4) Maison des associations – Ravalement de façade**

Madame Martine BEAULIEU rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du budget, nous avons prévu de réaliser cette année le ravalement de la façade de la maison des associations.

Plusieurs entreprises ont été consultées, à la fois pour la réfection de la maçonnerie et le ravalement de la façade.

Le montant des offres est légèrement supérieur à ce qui avait été prévu, car la réfection de la maçonnerie est un peu plus importante que ce que nous avons anticipé et il est proposé de faire un enduit projeté au lieu d'une simple peinture.

Il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Pour la maçonnerie, l'entreprise Bertenant TP pour 9 740.50 € TTC,
- Pour le ravalement de façade, l'entreprise SSB pour 14 029.32 € TTC.

L'opération se monterait donc au total à 23 769.82 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Madame Martine BEAULIEU,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RETIENT** les offres suivantes pour la réfection de la façade de la maison des associations sur la place du Champ de Foire :

- Pour la maçonnerie, l'entreprise Bertenant TP pour 9 740.50 € TTC,
- Pour le ravalement de façade, l'entreprise SSB pour 14 029.32 € TTC.

**Débat et questions** : Martine BEAULIEU dit que nous avons reçu deux offres comparables en prix, mais avec de légères différences techniques : celle de l'entreprise Amato (se montant à 19 747.80 € HT, soit 23 697.36 €

TTC) d'une part et celles des entreprises Bertenant et SSB d'autre part. Elle est allée sur le chantier avec les entreprises et a trouvé les explications de l'entreprise Bertenant sur les reprises de maçonnerie très claires et convaincantes. En outre Bertenant prévoit dans son devis de faire réparer une descente de chéneau qui s'écoule sur le mur, ce qui n'a pas compté Amato. Cela justifie de retenir son offre même si elle est légèrement plus élevée. Karima RABEHI demande si toutes les façades vont être refaites. Monsieur le Maire répond que cette année nous referons seulement trois faces, et donc pas celle donnant sur la voie ferrée. Il demande à Martine BEAULIEU si côté planning les entreprises pourront faire les travaux avant l'hiver. Martine BEAULIEU répond par l'affirmative.

#### 5) Budget principal 2019 – Décision modificative n°2

Monsieur Franck BONNAUD expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une modification au budget principal pour compléter le financement de l'opération de ravalement de la façade de la maison des associations.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 – Dépenses imprévues	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-100 – Immobilisations en cours	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** l'exposé de Monsieur Franck BONNAUD,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 à apporter au Budget Principal de l'exercice 2019.

**Débat et questions :** Martine BEAULIEU explique qu'au budget nous avons prévu 18 600 € pour refaire uniquement la peinture de la façade. Comme expliqué précédemment, nous nous sommes rendu compte que les travaux à réaliser étaient un peu plus importants.

#### 6) SIEA – Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de certificats d'économies d'énergie (CEE), la collecte et la valorisation de ceux-ci peuvent être assurées par le SIEA.

Il est donc proposé de signer une convention avec le SIEA pour fixer les modalités d'organisation de cette mission.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production, conformément à l'article VIII de la convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergie et de toutes les pièces concernant ce service ;

**S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation des CEE ;

**S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

**Débat et questions** : Jean-Claude PITTON demande comment sont valorisés ces certificats. La DGS répond que cela fonctionne comme une Bourse donc on ne peut en prédire le montant.

#### **7) Restaurant scolaire – Modification de la régie de recettes et d’avances**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une demande du comptable public, nous devons modifier le montant de l'encaisse autorisée par la régie de recettes du restaurant scolaire. En effet l'acte constitutif actuel de la régie ne fixe pas de plafond d'encaisse sur le compte de dépôt de fonds, alors que la majorité des encaissements se fait désormais par cartes bancaires.

Il est donc proposé de modifier l'article 10 de l'acte constitutif de la régie de la manière suivante :

« Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600.00 € et celle du compte de dépôt de fonds à 12 000 €, soit une encaisse consolidée de 12 600 € ».

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

**Vu** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 1988 portant institution d'une régie de recettes pour la cantine scolaire ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2019 ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – La présente délibération modifie l'acte instituant la régie de recettes de la cantine scolaire en date du 16 septembre 1988, modifié le 16 juin 2011, le 20 novembre 2012 et le 30 mai 2016 ;

**ARTICLE 2** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secrétariat de mairie de Pont d'Ain ;

**ARTICLE 3** - Cette régie est installée à Pont d'Ain ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants : **repas au restaurant scolaire communal** ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) carte bancaire via TIPI Régie;
- 2°) chèque ;
- 3°) numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ;

Le montant maximal du fonds de caisse à consentir au régisseur est fixé à 40.00 € ;

**ARTICLE 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1°) remboursement de tickets repas vendus entre le 19 août 2015 et le 5 juillet 2016 et non utilisés au cours de cette période : ce remboursement se fera sur demande des détenteurs de tickets et ne pourra intervenir que du 29 août 2016 au 30 septembre 2016 ;
- 2°) remboursement du solde créditeur du porte-monnaie ouvert par chaque famille sur le logiciel enfance lorsqu'aucun de leurs enfants ne sera plus scolarisé dans un établissement scolaire communal ;

**ARTICLE 7** - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1°) chèque ;
- 2°) numéraire ;

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de l'Ain ;

**ARTICLE 9** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600.00 € et celle du compte de dépôt de fonds à 12 000 €, soit une encaisse consolidée de 12 600 € ;

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500.00 € ;

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 14** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 16** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 17** - Le Maire et le comptable public assignataire de Pont d'Ain - Poncin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Débat et questions** : Jean-Claude PITTON demande s'il sera simple de rabaisser les plafonds d'encours s'ils ne sont plus justifiés. Monsieur le Maire répond qu'il suffira d'une simple délibération.

#### **8) Mise à disposition du service périscolaire – Avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à la disposition de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, des moyens nécessaires à l'exercice de sa compétence « accueil périscolaire » (essentiellement des locaux). Cette dernière nous rembourse les frais liés à cette mise à disposition.

Jusqu'à présent, ce remboursement se faisait par le versement d'un acompte calculé en fonction des dépenses de l'année précédente puis du solde en fonction des dépenses réelle de l'exercice. Ce système engendrant des complexités inutiles et des risques d'erreur, la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon propose d'effectuer un remboursement unique, en fonction des dépenses réellement constatées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du service périscolaire conclue entre la commune de Pont d'Ain et la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, modifiant les modalités de remboursement des frais de mise à disposition du service périscolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

**Débat et questions** : Marie-Claire BULLIFFON demande ce que représente ce remboursement de frais par la communauté de communes. Monsieur le Maire répond que cela fait environ 15 000 € par an.

#### **9) Renouvellement du bail de location de la trésorerie de Pont-d'Ain – Poncin**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bail portant mise à disposition des locaux sis 25, rue Louise de Savoie au bénéfice de la Direction des Finances Publiques de l'Ain est arrivé à échéance le 30 Juin 2019.

Il est donc proposé d'approuver les termes du nouveau bail établi pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 moyennant un loyer annuel d'un montant de **11 813 €**. Ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans à la demande du bailleur, en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition de bail établi par la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** le renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 portant mise à disposition des locaux sis 25, rue Louise de Savoie au bénéfice de la Direction des Finances Publiques de l'Ain ;

**FIXE** à 11 813 € le montant du loyer annuel pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 30 Juin 2022 ;

**DIT** que le bail a une durée de 9 ans avec une révision triennale du loyer annuel en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **10) Subvention exceptionnelle aux Amis de la Catherinette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait prévu de louer des toilettes chimiques et de les mettre à disposition de l'association « les Amis de la Catherinette » pour l'organisation de sa fête d'été. Cette dernière a cependant pris l'initiative de louer directement ces toilettes chimiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de compenser une partie du coût de cette location par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la proposition de bail établi par la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 voix contre),**

**ATTRIBUE** à l'association les Amis de la Catherinette, une subvention exceptionnelle de 200 €;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

**Débat et questions :** Magalie CONTY demande si l'on ne pourrait pas installer des toilettes sèches à la Catherinette qui serviraient à la fois pour les manifestations et pour les visiteurs. Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée, mais que c'est un secteur de la commune où nous constatons beaucoup de dégradations. Par exemple le kiosque est très régulièrement endommagé.

#### **Questions diverses**

✚ **Station d'épuration :** Monsieur le Maire explique que les travaux sur les clarificateurs sont presque terminés : le clifford, la lame racluse, la lame siphonide et le saut à ski sont posés. Il ne reste plus que le raccordement électrique qui sera réalisé d'ici quelques jours.

✚ **Mise en place de clapets sur les deux déversoirs d'orage Louis Beau et Champ de Foire :** Monsieur le Maire dit que les travaux sur l'un sont terminés et ont commencé aujourd'hui sur l'autre.

✚ **Remplacement de la canalisation d'eau potable entre Pampier et Oussiat :** Monsieur le Maire explique que les travaux, réalisés par le Syndicat Ain-Veyle-Revermont sont presque terminés. Ne reste à faire plus que la réfection de l'enrobé. Les travaux d'eau potable sur la rue Jean Dargaud ont commencé aujourd'hui. Il ajoute que l'entreprise Albertazzi a bien travaillé.

✚ **Parking Nord :** Monsieur le Maire dit que les travaux vont reprendre lundi prochain. La SNCF a posé le nouveau câble sur sa propriété au mois de juillet et réalisé le raccordement en septembre. La commune a dû elle-même faire venir un géomètre pour prouver que le câble était bien sur notre terrain. Au prochain Conseil Municipal, nous passerons un avenant, car nous avons dû ajouter des travaux : pose de deux tampons d'eau pluviales qui permettront de déconnecter du réseau d'assainissement les eaux pluviales de la route de Bourg et de la rue Saint Exupéry.

✚ **Liaison piétonne :** Monsieur le Maire dit que les travaux devaient reprendre ce matin, mais que l'entreprise n'était pas sur le chantier. Il prévoit d'éclaircir la situation lors de la prochaine réunion de chantier. Nous risquons de prendre un peu de retard sur l'éclairage public du passage, car nous n'avons pas encore reçu le plan de financement du SIEA.

✚ Site internet : Monsieur le Maire dit que le nouveau site a été mis en ligne aujourd'hui. Il félicite Alain CLERC et Marie-Claire BULLIFFON qui y ont passé beaucoup de temps. Il trouve qu'il est agréable de naviguer dessus.

✚ Bibliothèque : Jean-Claude PITTON dit que la bibliothèque est fonctionnelle. Monsieur le Maire précise qu'elle a ouvert le 11 septembre dernier. Il demande si le Conseil Municipal est intéressé pour que nous organisions une réception des travaux en présence des bénévoles et des élus (ce ne sera pas une inauguration, car nous n'avons pas le droit en période pré-électorale). Martine BEAULIEU aimerait également inviter les élus au camping pour qu'ils puissent se rendre compte des travaux qui ont été réalisés. Ce serait à organiser après la fermeture du camping au public.

✚ Ecoles : Jean-Claude PITTON dit que les effectifs n'ont pas été annoncés dans la Feuille Bleue. Marie-Claire BULLIFFON répond qu'en effet aucun chiffre n'a été donné, car ils évoluent beaucoup dans les semaines suivant la rentrée. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de variation notable par rapport à l'année précédente. Jean-Claude PITTON demande s'il y a eu des conséquences sur l'accueil des enfants en périscolaire suite au passage à la semaine de quatre jours. Monsieur le Maire répond que l'on avait bien expliqué aux parents que le changement aurait des impacts sur l'accueil périscolaire, que la commune n'avait plus de locaux à prêter et que la communauté de communes avaient des capacités d'accueil limitées. Elle a un agrément pour 82 enfants, or il y a davantage de demandes que de places. Les délégués de parents d'élève demandent une réunion avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Même si la commune mettait à disposition une ou des salles, deux problèmes demeurent : premièrement nos salles ne sont pas agréées par Jeunesse et Sport et deuxièmement la CC n'a pas le personnel nécessaire pour les encadrer, ni le budget pour créer de nouveaux postes. Il faut aussi que les parents assument les conséquences de la décision qui a été prise avec leur assentiment et après que nous ayons prévenus des conséquences sur l'accueil périscolaire.

✚ Mesures radon à l'école du Centre : Monsieur le Maire dit que le devis a été signé avec l'entreprise, mais la date de pose des dosimètres n'a pas encore été fixée.

✚ ZAC des Maladières : Jean-Claude PITTON dit que la SEMCODA est intervenue de nouveau pour faucher, mais il constate que l'ambrosie est très résistante et repousse très vite. Il note qu'en 2019, elle a fait un effort considérable par rapport à 2018.

✚ Assainissement du chemin des Agneloux : Jean-Claude PITTON dit qu'il y a eu une réunion pour parler de l'avancement de l'étude. Il dit qu'il y a eu un léger glissement du planning, puisque l'attribution des marchés est désormais prévue en février. Il voudrait que l'on fasse remettre à jour le planning.

✚ Nouvelle station d'épuration : Vincent BONNIER demande si nous avons eu un retour sur l'inventaire faune-flore. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de particulier. Le passage en MISEN est prévu le 17 octobre. C'est à ce moment-là que le choix de l'emplacement de la nouvelle STEP sera fait.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h09.

**Prochain Conseil municipal : lundi 21 octobre 2019 à 20h00.**

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance,**

**Gérard GUICHARD**

**Jean-Claude PITTON**